

VICTOIRE POUR DELPHINE l'accident du travail est reconnu

Depuis deux ans, notre camarade se bat contre la CCAS RATP pour faire reconnaître son Accident du Travail (AT). Malgré l'évidence, la CCAS conteste les AT dès qu'il est question de management, de pression et de souffrance au travail. Comme quoi l'indépendance de la CCAS vis-à-vis de la RATP est complètement fictive. Le Tribunal Judiciaire (TJ) vient de reconnaître l'AT. La CCAS est condamnée, c'est une victoire incontestable pour Delphine.

La violence psychologique doit être combattue et doit être reconnue en accident du travail

A l'instar du code de la sécurité sociale, le règlement intérieur de la Caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP dit : « **est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail** ».

L'accident survenu à un agent, aux temps et lieu du travail, est **présupposé imputable au service sauf si la caisse rapporte la preuve contraire**, celle-ci s'entendant de la preuve d'une cause totalement étrangère du travail. Or, une telle preuve n'est pas rapportée. La caisse se borne à faire valoir la tardiveté de la déclaration d'AT et affirme que notre camarade ne peut prétendre à un AT au seul motif que le ton employé par son manager n'était ni injurieux ni offensant.

Le Tribunal ne s'est pas fait duper par la stratégie de la RATP et de la Caisse. Le TJ dit « que l'accident survenu le 21 février 2024 au préjudice de Delphine doit être pris en charge au titre de la législation relative aux risques professionnels ».

Protéger la santé, un combat syndical sur le terrain et devant les tribunaux

Face à la Direction, le syndicat est un outil indispensable. SOLIDAIRES RATP accompagne les agents face à la Direction et devant les juridictions compétentes, s'il faut aller plus loin pour faire respecter leurs droits.

Être adhérent-e à SOLIDAIRES, c'est être privilégié pour une intervention rapide et efficace. **Ne restons pas isolé-es et ne laissons pas la peur s'installer au travail. Organisons-nous avec SOLIDAIRES RATP, faisons respecter nos droits et imposons un changement réel.**

Code de la Sécurité Sociale Article L. 411-1 :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail... »

